

Officier subalterne 10 écus par mois, chaque  
 Capitaine 20 écus par mois; un Major 30 écus,  
 un Lieutenant-Colonel 40, un Colonel 60, &  
 l'Officier Général, une somme proportionnée à  
 son rang aussi par mois.

En revanche, S. A. R. déclare, que quoi-  
 qu'en qualité de Commandant-Général; elle  
 pouvoit faire monter fort haut ses prétentions, elle  
 ne demande absolument rien pour sa Personne;  
 mais que pour ce qui concerne ses Adjudants-  
 Généraux, elle laisse cet article à la discrétion  
 des Etats, dans l'espérance qu'ils ne feront nulle  
 difficulté de payer volontairement par mois les  
 douceurs usitées en pareil cas. Elle leur promet  
 en outre, & les assure qu'elle tiendra la main  
 à l'observation du bon ordre & de la discipline,  
 & qu'elle aura soin d'empêcher, que ni l'Officier  
 ni le Soldat n'exigent rien de leur Hôte au-delà  
 de ce qui est spécifié ci-dessus; bien-entendu,  
 que l'Hôte soit obligé de cuire & d'apprêter la  
 viande que le Soldat aura achetée pour sa nour-  
 riture.

S. A. R. demande en outre: Que l'on ait soin  
 qu'il y ait toujours une abondante provision de  
 bois dans son Quartier d'hiver: Qu'il y ait 300  
 Lits de préparés pour l'usage de la Garnison &  
 de l'Hôpital: Qu'on ait attention de pourvoir à  
 ce que le Magasin des vivres soit bien entre-  
 tenu, & ne s'épuise pas: Qu'en outre, il soit li-  
 vré les fournitures suivantes; 960 aunes de gros  
 Drap bleu, pour faire des Capottes; 300 aunes  
 de Frise; 90 aunes de Toile, 240 douzaines de  
 Boutons, & 50 écus pour les façons: Qu'au  
 surplus, les Juges & Baillifs de tout le Cercle  
 soient adressés à S. A. Royal pour recevoir les  
 ordres qu'elle jugera à propos de leur donner par  
 rapport